

## Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe d'usage - Exercice 1999

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### I - Rappel

La taxe d'usage est acquittée par toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public. Cette taxe, perçue par la collectivité territoriale propriétaire, est affectée à la couverture des dépenses d'investissement des abattoirs publics et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements, ainsi qu'au financement des dépenses de gros entretien.

La Ville, après avis de la commission consultative de l'abattoir, vote le taux de la taxe d'usage qui est compris entre 0,155 F et 0,60 F par kilogramme de viande net.

Pour l'année 1998, le taux de la taxe d'usage a été fixé à 261 F la tonne.

### II - Activité de l'abattoir

L'abattoir public des Tilleroyes est exploité sous forme de concession par la SA SICA GAB. Le tonnage (fiscal) abattu s'établit comme suit pour les années :

1991	- 13 833 tonnes
1992	- 13 732 tonnes
1993	- 13 256 tonnes
1994	- 12 531 tonnes
1995	- 12 408 tonnes
1996	- 13 834 tonnes
1997	- 13 486 tonnes
1998	- 13 000 tonnes (estimation)

Au 31 octobre 1998, l'abattoir présente un solde négatif de 324 tonnes, soit - 2,80 % par rapport à l'année dernière à la même époque.

Cette diminution de tonnage est surtout ressentie au niveau des gros bovins (- 417 t, soit - 5,83 %), au niveau des veaux (- 114 t, soit - 8,34 %) et dans une moindre mesure au niveau des chevaux (- 10 t, soit - 28,27 %).

Le reste des espèces donnent les résultats suivants :

- porcs : + 149 t, soit + 5,53 %
- moutons : + 69 t, soit + 22,44 %.

Les raisons de cette baisse d'abattage s'expliquent de la manière suivante :

- dévalorisation du 5<sup>ème</sup> quartier au niveau des cuirs, suif et os qui a entraîné une moins-value de 100 à 150 F/tête sur un an pour les gros bovins,
- réduction d'activité liée à la maîtrise de la production : 1,8 million de veaux ont été abattus et la production bovine a baissé de 6 à 8 % en volume,
- marchés en régression pour la viande bovine à l'export,

- baisse continue de la consommation de viande de bovins et de veaux. Elle peut être estimée entre - 8 % et - 10 % par rapport à 1997,

- impact modéré de l'étiquetage sur la consommation de viande mais surcoût nécessaire de 15 centimes/kg qui engendre une augmentation du prix de revient,

- la crise russe affecte la filière ovine et les exportations de peaux sont interrompues depuis la fin du mois d'août. Le prix des peaux départ abattoir est passé de 60 F à moins de 10 F pour celles qui trouvent encore preneur.

### **Faits marquants de l'année 1998**

Signature le 15 décembre 1998 de l'accord interprofessionnel sur l'étiquetage des viandes ovines avec une mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### **III - Fixation du taux 1999**

Compte tenu des informations que nous avons en notre possession à ce jour, il est prudent de retenir un tonnage prévisionnel de 13 000 tonnes.

#### *1) Dépenses*

Libellé		Montant en francs	Annuités 1999 en francs	Dépenses agréées en francs	Autres dépenses soumises à la taxe d'usage en francs	Dépenses non soumises à la taxe d'usage en francs
Prêts	CRCA 89004	7 034 709,00	1 198 547,22	1 137 880,88 (1)		60 766,34
	Caisse d'Epargne 95016	11 407 000,00	1 861 666,38	1 764 170,91 (1)		97 495,47
	Caisse d'Epargne 93009	1 120 000,00	166 913,03		158 450,54 (2)	8 462,49
	Agence de l'Eau 90001	149 000,00	15 723,22			15 723,22
Gros entretien	25 F/tonne	25,00		325 000,00		
Total			3 264 904,57	3 226 951,79	158 450,54	182 447,52
				3 385 402,33 soit 260,42 F/t		

(1) 94,93 % de l'annuité CRCA et 94,763 % de l'annuité du prêt Caisse d'Epargne de 11 407 000 F

(2) 94,93 % de l'annuité du prêt Caisse d'Epargne de 1 120 000 F

## 2) Recettes

Produit de la taxe d'usage : 3 385 402,33 F

Taux de la taxe d'usage :  $\frac{3\,385\,402,33\text{ F}}{13\,000\text{ t}} = 260,42\text{ F}$  arrondis à  
261,00 F la tonne

La Société SICA-GAB versera à la Ville une redevance de 182 447,52 F, correspondant au montant des annuités 1999 non soumises à la taxe d'usage.

Sur avis favorable de la commission consultative de l'abattoir réunie le 23 novembre 1998, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 24 décembre 1998*